























POLE DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE CENTRE HOSPITALIE DE DINAN PROFESSIONNELS DE SANT

SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS HORS PARCOURSUP

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (ACTIVITE PROFESSIONNELLE D'UNE DUREE MINIMUM DE 3 ANS)

Rentrée septembre 2019

NOTICE D'INFORMATION ET DOSSIER D'INSCRIPTION

Groupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) :

Sous la responsabilité et la coordination de l'Agence Régionale de Santé, les 7 IFSI du 22 et du 35 se regroupent par territoire de conventionnement universitaire de Rennes 1.

L'organisation de la sélection est commune et les résultats seront étudiés en commission d'examen des vœux. Une réponse unique sera donnée aux candidats.

- ⇒ Vous devrez compléter vos choix d'instituts par ordre de préférence.
- ⇒ Vous devrez vous inscrire et restituer votre dossier auprès de l'institut de votre choix n° 1.

IFSI CH G.REGNIER RENNES	108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES cedex 7	☎ 02.23.23.28.80 ifsi.chgr@ch-guillaumeregnier.fr	
IFSI CHU RENNES	PFPS – CHU DE RENNES 2 Rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES	© 02.99.28.93.07 accueil.orientation-PFPS accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr	
IFSI DINAN	15 rue Jean Charcot 22100 DINAN	☎ 02.96.87.63.30 secretariat.ifsi@ch-dinan.fr	
IFSI FOUGERES	ZA de la Grande Marche 6, rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE ZA de la Grande Marche ifsi@cl		
IFSI LANNION	BP 70348 22303 LANNION CEDEX	☎ 02.96.05.71.96 ifsi@ch-lannion.fr	
IFSI SAINT-BRIEUC	I.F.P.S. 2 Esplanade des prix Nobel 22000 SAINT-BRIEUC	☎ 02.96.01.70.28 ifp.stbrieuc@armorsante.bzh	
IFSI ST MALO	9 rue de la Marne 35403 ST MALO CEDEX	☎ 02.99.21.20.89	

Sommaire

I. VOTRE VOIE D'INSCRIPTION	p. 04
II. PLACES DISPONIBLES	p. 04
III. CALENDRIER	p. 05
V. LA SELECTION PAR VOIE D'INSCRIPTION	
Voie 1	p. 06
Voie 2	p. 07
Voie 3	p. 08
A – Les résultats	·
B – Les reports d'admission	•
C – Les aménagements des examens	
D – Le coût de la formation	p. 10
E – Les aides financières	p. 10
V. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	
Admission définitive :	
Informations relatives aux conditions de santé exigées	p. 10
Annexe 1 Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires—	p. 11

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection »

I - VOTRE VOIE D'INSCRIPTION

Selon votre situation, votre inscription relèvera d'une voie avec des modalités de sélection différentes.

Voie 1	Vous êtes titulaire d'un diplôme d'Aide-Soignant et/ou Auxiliaire de puériculture et vous avez exercé au moins 3 ans en équivalent temps plein. Vous bénéficierez d'un parcours de formation complet. Pour des dispenses d'unité d'enseignement pédagogique, la section pédagogique étudiera votre dossier à votre demande.
Voie 2	Vous avez cotisé à un régime de protection sociale pour une durée minimum de 3 ans dans le cadre d'une activité professionnelle. Vous bénéficierez d'un parcours de formation complet. Pour des dispenses d'unité d'enseignement pédagogique, la section pédagogique étudiera votre dossier à votre demande.
Voie 3	Vous avez validé en 2017 ou 2018 un examen de présélection organisé par l'Agence régionale de Santé. Vous bénéficierez d'un parcours de formation complet. Pour des dispenses d'unité d'enseignement pédagogique, la section pédagogique étudiera votre dossier à votre demande.

Les candidats répondant à ces conditions **ET** titulaires d'un baccalauréat, peuvent également bénéficier de l'accès par PARCOURSUP. *https://parcoursup.fr*

II – PLACES DISPONIBLES

	Places disponibles 2019 (Voies <mark>1</mark> -2 - <mark>3</mark>)	REPORTS 2018	QUOTAS
IFSI FOUGERES	14	3	17
IFSI CH G. REGNIER RENNES	23	7	30
IFSI CHU RENNES	46	4	50
IFSI ST MALO	13	4	17
IFSI DINAN	10	2	12
IFSI ST BRIEUC	19	11	30
IFSI LANNION	15	2	17
Total places du groupement	140		

III CALENDRIER

Les dates sont communes à toutes les listes.

Début des inscriptions	Mardi 22 Janvier 2019		
Fin des inscriptions	Jeudi 14 mars 2019		
Epreuve orale (VOIES 2 et 3)	Mercredi 3 avril 2019 (horaires selon convocation) Lieu: IFSI 1 ^{er} choix		
Epreuve écrite	Mercredi 3 avril 2019 - 14h30 Lieu : IFSI 1 ^{er} choix		
Affichage des résultats	RESULTATS Vendredi 3 mai 2019 à 14h00 (IFSI/internet*/ par mail) *sauf avis contraire du candidat		

DEPOT DES DOSSIERS

- au siège de l'Institut de Formation de votre choix 1
- ou par courrier à l'adresse de l'Institut de Formation de votre choix 1

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, vous ne pourrez pas vous présenter à la sélection.

Date limite de dépôt du dossier : 14 mars 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

IV - LA SELECTION PAR VOIE

VOIE 1 - AS/AP

Liste des pièces à fournir pour le dossier

	Fiche d'inscription téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1 Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)			
	Copie du diplôme DEAS ou DEAP			
ш	copie du dipionie DEAS ou DEAF			
Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'inté qualité d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture pendant 3 années équivalent t				
	au 03 avril 2019			
	Accompagné d'un tableau récapitulatif détaillé fait par vous des 3 années d'exercice professionnel mentionnant le nom de l'employeur, les périodes et le nombre d'heures et mois travaillés			
	Justificatif de paiement de 100 €			

Le paiement de 100 € se fera uniquement Par chèque à l'ordre <mark>du Trésor Public</mark> lors de votre inscription

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture

Epreuves	Dates	
Epreuve écrite de Sélection	Mercredi 3 avril 2019, 14h30	

Une convocation vous sera adressée <u>par mail</u> 10 jours avant l'épreuve. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation le 25 mars sont invités à s'assurer de leur inscription auprès de l'institut du choix 1. Celles-ci se dérouleront dans l'IFSI de votre premier choix. (vérifiez vos spams)

Epreuve écrite et anonyme – Durée : 2 h 00 – Notée sur 30 points.

Cette épreuve de sélection consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve de sélection permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)

VOIE 2 – 3 ans de cotisations

Liste des pièces à fournir pour le dossier

Fiche d'inscription téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1
Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)
Copie des titres et diplômes si vous en possédez (pour étude des parcours en Section Pédagogique)
Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) pendant 3 années équivalent temps plein au 3 avril 2019 et attestations de formations continues. Accompagné d'un tableau récapitulatif détaillé fait par vous des 3 années d'exercice professionnel mentionnant le nom de l'employeur, les périodes et le nombre d'heures et mois travaillés.
Un Curriculum Vitae (une page Recto)
Une lettre de motivation (une page Recto-verso maximum) Justificatif de paiement de 100 €

Le paiement de 100 € se fera uniquement Par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de votre inscription

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture

2 Epreuves	Dates	
 Entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat Cette épreuve est notée sur 20 points. 	Mercredi 3 avril 2019 - matin Horaire sur la convocation individuelle	
Un entretien de 20 min qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience		
professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat.		
Le candidat fera l'illustration de ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.		
 Epreuve écrite de Sélection Cette épreuve est notée sur 20 points. 	Mercredi 3 avril 2019 - 14h30	

Une convocation vous sera adressée <u>par mail</u> 10 jours avant l'épreuve. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation le 25 mars sont invités à s'assurer de leur inscription auprès de l'institut du choix 1 Celles-ci se dérouleront dans l'IFSI de votre premier choix. (vérifiez vos spams)

L'épreuve écrite d'une heure est répartie en temps égal entre :

- Une sous-épreuve de calculs simples. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
- Une sous-épreuve de rédaction, et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social. Elle doit permettre d'apprécier les qualités rédactionnelles, les aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel.

Chaque sous-épreuve est notée sur 10.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)

VOIE 3 – Autorisation ARS

Liste des pièces à fournir pour le dossier

Fiche d'inscription téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1
Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
(copie recto-verso lisible)
Copie de l'attestation délivrée par l'ARS autorisant à se présenter au concours en 2017 ou 2018
Un Curriculum Vitae (une page Recto)
Une lettre de motivation (une page Recto-verso maximum)
Justificatif de paiement de 100 €

Le paiement de 100 € se fera uniquement

Par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de votre inscription

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture

2 Epreuves	Dates		
 Entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat Cette épreuve est notée sur 20 points. Mercredi 3 avril 2019 - matin Horaires à voir dans la convocation individuelle 			
Un entretien de 20 min qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat. Le candidat fera l'illustration de ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.			
Epreuve écrite de Sélection	Mercredi 3 avril 2019, 14h30		
Une convocation vous sera adressée <u>par mail</u> 10 jours avant l'épreuve. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation le 25 mars sont invités à s'assurer de leur inscription auprès de l'institut du choix 1 Celles-ci se dérouleront dans l'IFSI de votre premier choix. (vérifiez vos spams)			
L'Epreuve écrite d'1/2 heure :			

Une épreuve de calculs simples. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Cette épreuve est notée sur 10 points

L'épreuve de mathématique est notée sur 10 et ramenée sur 20. Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)

A – Les résultats

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation. Aucun résultat n'est transmis par téléphone

LE DELAI POUR CONFIRMER L'AFFECTATION

INSCRIPTION DEFINITIVE: Les candidats reçus ont <u>cinq jours suivant l'affichage</u> pour confirmer, par écrit, leur inscription. Si dans les 5 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves écrites et entretien, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'*article D. 612-1 du code de l'éducation*. (PARCOURSUP)

B – Les reports d'admission

Art. 4 : « Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard six mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans ».

C – Les aménagements des examens et concours et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation » (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription au concours.

D - Le coût de la formation

Les frais obligatoires :

- Droits d'inscription : 170€ (à titre indicatif tarif 2018-2019)
- Achat de tenues de stage : 78€ (à titre indicatif tarif 2018)
- Selon votre situation : vous serez assujettis au paiement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus (à titre indicatif 90 € en 2018).

Le suivi de la formation et son organisation nécessitent l'achat de livres, d'un ordinateur portable de qualité. Il est préférable d'avoir également un smartphone. Il faut donc prévoir un budget de rentrée en conséquence.

E – Les aides financières

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par votre employeur ou pôle emploi.

V – CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour intégrer la formation d'infirmier les candidats doivent :

- Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Produire un certificat médical de vaccination conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé.

ADMISSION DEFINITIVE - Informations relatives aux conditions de santé exigées

- ATTENTION: Vous ne serez admis en stage qu'à la condition d'avoir satisfait à vos obligations vaccinales. <u>Aucune dérogation n'est possible</u>. Tout étudiant non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage. Prenez d'ores et déjà rendez-vous avec votre médecin traitant pour évaluer votre situation à partir du certificat mis en modèle en annexe.
- Ce certificat est exigible à la rentrée.

ANNEXE 1

Je. soussigné(e) Dr

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

, , ,						
Certifie que						
Nom:	Prénom :	I	Né(e) le	Vé(e) le		
Candidat(e) à l'inscription à (entourer la filiè	re choisie)):				
Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, cl	_	-				
Autres professions de santé : aide-soignant, ambulanci manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinés						
<u>Autres professions</u> : services d'incendie et de seco			-			
médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou expos	er les perso	nnes dont elles sont chargées.				
a été vacciné(e) :						
Contre la diphtérie, le tétanos et la p	oliomyél	ite :				
Der	rnier rapp	oel effectué				
Nom du vaccin		Date	N	l° lot		
 Contre la fièvre typhoïde depuis me santé ayant un stage ou une activit médicale, i.e. lors de la manipulation de contenir des salmonelles): 	é à risqu	e de contamination dan	ns un laborat	oire de biolog		
Nom du vaccin		Date		N° lot		
Contre l'hépatite B, selon les conditi mentions inutiles): Immunisé(e) contre l'hépatite B: Non répondeur (se) à la vaccination Nécessite un avis spécialisé Par le BCG: Oui Non			Oui	Non Non Non Non		
Si oui						
Nom du vaccin intradermique ou Monov	ax®	Date du vaccin	N°	lot		
IDR à la tuberculine		Date	Résultat	(en mm)		
Signatu	re et cac	het du médecin				

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels en contact avec des personnes fragiles, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.